

Le programme de transfèrement des condamnés vise à favoriser leur réinsertion sociale en leur permettant de purger la dernière partie de leur peine dans leur pays, près de leur famille et de leurs amis. Au Canada, le ministre du Solliciteur général sera responsable de l'application des dispositions du Traité.

Le Canada a déjà ratifié des accords bilatéraux de transfèrement des détenus avec la France, le Mexique, le Pérou, la Bolivie et les États-Unis d'Amérique. Il a également adhéré à la Convention multilatérale du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées, ratifiée jusqu'ici par l'Autriche, Chypre, le Danemark, la Finlande, la France, l'Espagne, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Suisse, la Grèce, la Turquie, les Pays-Bas et le Luxembourg; ainsi, le transfèrement de prisonniers entre le Canada et chacun de ces quatorze pays est maintenant possible aux termes de cette convention.